

Déclaration Préfecture: W313017134
Agrément Jeunesse et Sport: 31AS1151
Déclaration activité physique: N°31.96 ET 0060N
N° DE SIRET: 44535575300010
CODE APE: 926C
Email: club@blagnacbmx.fr
Site internet: <http://blagnacbmx.fr/>
Association Loi 1901



Affilié à
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
sous le N° 2231170

REGLEMENT INTERIEUR

Le Blagnac BMX est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Cyclisme. L'adhésion de chacun de ses membres au règlement intérieur est une des conditions nécessaires à son bon fonctionnement.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur, à titre provisoire, à compter de sa date d'arrêt par le conseil d'administration, et deviendra définitif, après son approbation par l'assemblée générale. Il s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du conseil d'administration de l'association.

LES OBJECTIFS

L'initiation, le perfectionnement et la préparation à la compétition sont les vocations du Blagnac BMX. Le cadre associatif statutaire est l'expression de la volonté des membres. Il se caractérise par l'esprit associatif et le bénévolat.

Les activités proposées par le Blagnac BMX sont de deux types : entraînements et compétitions sous la responsabilité du Club.

LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Cotisation :

Sont membres du Blagnac BMX les personnes ayant payé une cotisation dont le montant est mis à jour par le conseil d'administration. Cette cotisation annuelle obligatoire couvre l'ensemble des frais inhérents aux entraînements et frais de gestion du site. Les autres activités font l'objet de participation financière non couvertes par la cotisation annuelle.

La licence

La licence est obligatoire sauf pour les sympathisants. Elle ouvre également le droit de participation aux activités de la FFC. **La pratique du BMX sur la piste pendant les entraînements est réservée aux personnes ayant acquitté ces deux règlements.**

ASSURANCE

La Responsabilité Civile (RC) des participants et l'individuel accident sont obligatoires :

1. dans l'attente de la délivrance de la licence (assurance FFC).
2. en cas d'essais pendant les entraînements du club.

INSCRIPTION AU BLAGNAC BMX

L'inscription au Blagnac BMX est faite tous les ans en début de période scolaire, auprès des responsables du Club (droit à un essai pour les nouveaux). A cette occasion, les membres devront fournir les renseignements civils et sanitaires nécessaires à la pratique correcte et en toute sécurité de la discipline.

Après l'essai, le pilote ne pourra intégrer le groupe d'entraînement qu'à condition :

- D'avoir retourné l'ensemble des documents demandés dans la fiche d'inscription, D'avoir acquitté sa cotisation auprès d'un membre du bureau.

HORAIRES

Le Blagnac BMX accueille les participants les samedis. En Fonction des saisons, les horaires peuvent être soumis à

des variations. Les changements sont annoncés par voie d'affichage au Bureau et par email. Pour les mineurs, tout départ prématuré du site doit être expressément signalé aux bénévoles encadrant la séance qui ne peuvent être tenus responsables de pilotes quittant le terrain pendant l'entraînement. Le Blagnac BMX se réserve le droit de fermer le site :

- les veilles de certaines compétitions
- durant les stages
- en cas d'intempéries ou de piste en mauvaise état

Il est expressément précisé au pilote que l'accès au site les jours d'entraînement est subordonné à la présence des membres bénévoles du bureau ou de l'entraîneur diplômé.

Il est conseillé au pilote d'utiliser le site en dehors des entraînements encadrés. L'utilisation de la piste se fera sous l'entière responsabilité du pilote majeur et sous la responsabilité des parents pour le pilote mineur.

COMPETITIONS

Le Blagnac BMX assume le rôle de relais pour les inscriptions aux compétitions fédérales. Seront inscrits aux épreuves les membres qui se seront manifestés dans les délais et à jour de leur cotisation forfaitaire. Les pilotes qui ne se présenteront pas aux épreuves auxquelles ils se sont inscrits, devront s'acquitter du règlement en l'absence de justificatif médical. Les inscriptions se font par mail à l'adresse « competition.2bmx@gmail.com » Jusqu'au lundi 18h précédent la compétition. Passé ce délai aucune inscription ne sera prise en compte. Les frais de déplacements sur les lieux de compétitions sont à la charge du pilote. Les membres adhérents accompagnant des pilotes du Blagnac BMX sur les compétitions ont la possibilité d'abandonner leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt (art 200 du code général des impôts) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don. Le Club se réserve le droit, d'attribuer une indemnité à un pilote en fonction de son mérite, de son implication au sein du Club, de son investissement durant les entraînements, de son esprit d'équipe. La décision sera prise en fonction de la trésorerie.

Siège social : 1 place Louis Puig Hotel de Ville – 31700 Blagnac – Renseignements 06.95.60.81.52 ou 06.14.38.32.69

Piste de BMX : Base de loisirs des 15 sols – Intersection chemin du Tiers Etat et chemin des Ramiers – 31700 Beauzelle

Déclaration Préfecture: W313017134
Agrément Jeunesse et Sport : 31AS1151
Déclaration activité physique : N°31.96 ET 0060N
N° DE SIRET : 44535575300010
CODE APE : 926C
Email : club@blagnacbmj.fr
Site internet : <http://blagnacbmj.fr/>
Association Loi 1901



EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Les participants aux activités du Blagnac BMX devront être équipés d'un vélo BMX en état correct de fonctionnement. Le BMX étant une activité sportive à risques où les chutes sont fréquentes, il est obligatoire d'être muni des éléments de protection conformes au règlement fédéral : gants, casque intégral, protections du corps (protège-tibias, genouillères, coudières et protections du torse fortement conseillées) ainsi qu'un maillot à manches longues. Le Blagnac BMX décline toute responsabilité quant à l'état et à la qualité de ce matériel personnel. En aucune manière, la responsabilité du club pourra être engagée en cas de perte ou de vol de ce matériel. L'entretien du vélo est à la charge des pilotes.

MAILLOT DU CLUB

La cotisation club donne accès à une commande du maillot club. Le maillot club est conforme au chapitre 2 de la réglementation technique FFC. Il est demandé de porter le maillot club le jour des compétitions afin d'être facilement identifiable et de respecter le jury de course qui peut décider le jour de l'épreuve de rendre obligatoire le port du maillot club. Si le pilote dégrade son maillot club dans l'année, il pourra en commander un nouveau au prix de 30€.

LIEU

Le Blagnac BMX accueille ses membres dans le cadre du site aménagé sur le terrain mis à disposition par Toulouse Métropole aux 15 sols. Le club assume la responsabilité de la pratique du BMX uniquement dans ces lieux.

Le Blagnac BMX peut se déplacer sur d'autres pistes de BMX pour l'organisation de stage, ou d'entraînement spécifique. Pour le groupe compétition, les compléments de préparation physique pourront avoir lieu dans une structure adaptée.

ENTRETIEN DU SITE

Le nettoyage du site ou l'entretien de la piste sera effectué périodiquement pour permettre une pratique de la discipline dans les conditions optimales de sécurité. Il sera demandé aux membres et aux parents de participer occasionnellement aux travaux d'entretien en fonction des besoins.

LE PILOTE

Les pilotes doivent respecter le tracé de la piste. Il est interdit :

- de monter et de s'arrêter sur la partie haute des virages, de circuler en sens inverse (sauf instruction de l'entraîneur), de modifier le profil des bosses sans l'accord du Bureau,
- de monter face à la grille de départ (sauf instruction de l'entraîneur), de faire des dérapages volontaires sur la piste.

Le pilote met tout en œuvre pour participer aux entraînements du samedi. Il devra faire preuve d'assiduité. Pendant les entraînements, le pilote écoute et respecte les consignes données par l'entraîneur.

Si le pilote fait preuve d'indiscipline (refus de respecter les consignes de l'entraîneur, perturbation du groupe, dispute avec d'autres pilotes), l'entraîneur pourra décider au moment des faits de l'exclure du groupe d'entraînement.

COMMISSION DE TRAVAIL

Le conseil d'administration peut être amené à créer des commissions pour gérer au mieux le fonctionnement de l'association. Chaque commission est placée, dans la mesure du possible, sous la responsabilité d'un membre du conseil. Les autres membres des commissions doivent être adhérents licenciés ou non et devront faire preuve d'implication dans le domaine concerné, leur nombre est variable et fonction de la charge de chaque commission.

DIVERS

Le site du BMX est réservé à la pratique du BMX seulement. La pratique du BMX est une activité sportive intense qui demande une bonne condition physique. Il est recommandé de se munir de nourriture sucrée et de boisson pour compenser les efforts physiques fournis et les pertes en eau occasionnées lors des entraînements. Le Blagnac BMX se réserve le droit de ne pas accepter les membres ou les enfants dont les parents ne respecteraient pas le présent règlement et, éventuellement, le droit d'exclure le ou les membres concernés sans remboursement de cotisation. Les pilotes occasionnels d'autres clubs de BMX désirant venir rouler sur le site devront se présenter au bureau munis de leur licence fédérale pendant les heures d'ouverture. **Nous vous rappelons que les personnes du bureau sont bénévoles** ; elles ont toutes une activité professionnelle. Il leur est impossible d'être en permanence au sein du Club et nous comptons sur votre compréhension.

(Secrétaire, trésorier et président) club@blagnacbmj.fr (Président)

president@blagnacbmj.fr (Compétitions / inscriptions et renseignements)

compétition.

2bmj@gmail.com

Il est aussi possible de passer des messages à l'entraîneur mais précisons qu'il n'est ni chargé de l'administratif ni chargé des réparations de vélo. Lui attribuer un tel rôle viendrait en déduction du temps accordé à l'entraînement du pilote.

Pour le bon fonctionnement du Club, nous demandons aux pilotes de se présenter 15 minutes avant le début de l'entraînement afin de commencer l'entraînement à l'heure. Enfin, il est rappelé aux parents qu'ils ne doivent en rien perturber les cours de l'entraîneur. En cas d'intervention, l'entraîneur se réserverait le droit de les exclure du site.

Déclaration Préfecture: W313017134
Agrément Jeunesse et Sport: 31AS1151
Déclaration activité physique : N°31.96 ET 0060N
N° DE SIRET : 44535575300010
CODE APE : 926C
Email : club@blagnacbmxf.fr
Site internet : <http://blagnacbmxf.fr/>
Association Loi 1901



Affilié à
**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME**
sous le N° 2231170

Attestation à remettre au bureau Blagnac BMX lors de l'inscription.

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse mail :

Reconnait avoir lu le règlement du club Blagnac BMX et m'engage à le respecter.

Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature du licencié précédée de la mention « Lu et Approuvé »